

4-3.

Mouvement sur N.° 311 et 20 novembre 1792.



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du vendredi 2 novembre 1792.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Philadelphie, ce 25 août. Nous apprenons par le *Schovner John*, capitaine Kove, venant de la Jamaïque, qui a parlé à la hauteur de Saint-Antonio, à un vaisseau anglais, sorti depuis huit jours de la baie d'Honduras, pour Londres, qu'il y avoit une insurrection dans les établissemens espagnols de cette partie de l'Amérique, & que le gouverneur général ou lieutenant-général, (on ne fait pas bien lequel) ainsi que plusieurs des principaux personnages avoient été massacrés. On ajoute que quantité d'Espagnols, pour se mettre à l'abri, s'étoient réfugiés dans l'établissement anglais, & qu'à leur départ il n'y avoit pas d'apparence que cette insurrection fût bientôt dissipée.

De Mayence. L'amour de la liberté pénètre tous les cœurs à mesure que les esprits s'éclairent. La pièce suivante en est une preuve. Quel exemple frappant du pouvoir de la raison, ou si l'on veut du simple bon sens, de voir une ville courbée jusqu'ici sous le joug des prêtres, établir chez elle une

société qui prêche l'amour de la liberté & de l'égalité!

Procès-verbal de la société des amis de la constitution française, du 23 octobre 1792.

Ayant eu le bonheur d'être délivrés du joug de la tyrannie par les armes françaises; nous soulagés, nous sommes engagés par un serment solennel de vivre libres ou mourir. Nous avons pris en même temps, d'un commun accord, la résolution de prier la société des amis de la constitution à Strasbourg, de vouloir bien nous communiquer ses loix.

A cette occasion, nous avons reçu de notre faveur le citoyen français général Custine, par la bouche de M. Exmer, l'assurance positive au nom de la part de l'auguste nation française, qu'elle nous prendra à jamais sous sa protection.

Signé par vingt citoyens libres assermentés,

FRANCE

De Bordeaux, ce 26 octobre. *VEDETTE!* Marat est trop bien connu dans l'empire français pour que

6-1
nous perdions le temps à le caractériser comme écrivain & comme politique. Nous nous ferions tu sur son compte, si Marat ne nous eut pas adressé ses abominables feuilles; mais comme Marat pourroit se vanter de nous compter au nombre de ses souscripteurs, & qui pis est, de ses lecteurs, nous vous invitons à consigner dans votre journal, que les amis de la liberté & de l'égalité de Bordeaux le sont trop de l'ordre & des loix pour fouiller leurs regards des œuvres impures de l'orateur des assassinats.

Les amis de la liberté & de l'égalité à Bordeaux.
Sig.é MAGOL, président; *Ducournau & Durand*, secrétaires.

De Lille, ce 26 octobre. — Au nom de la république française. Proclamation des commissaires de l'armée du Nord, aux citoyens administrateurs des départemens, des districts, aux municipalités, aux tribunaux, aux juges-de-peace, & à tous les citoyens du département du Nord, du Pas-de-Calais & de l'Aisne.

CITOYENS,

Un ennemi féroce & barbare a dévasté vos champs, incendié vos villes, massacré vos frères; il a porté, dans ces belles contrées, la désolation & la mort. Un roi parjure, des Français indignes de ce nom, des prêtres fanatiques présidoient à ces scènes d'horreur... Là ils s'applaudissent de leurs affreux succès... Mais la France entière s'est levée: le trône du despotisme a été renversé; ces armées dévastatrices ont quitté le sol de la liberté; & nos armes partout victorieuses, font respecter le nom français... Elles ont fait fuir ces lâches & perfides ennemis...

La patrie, comme une mère tendre, leur a long-temps & inutilement tendu les bras; ils l'ont repoussée & ont tourné leurs armes contre elle... Les jours de clémence sont passés... La convention a irrévocablement décrété que « les émigrés français sont bannis à perpétuité du territoire

de la république, & que ceux qui, au mépris des loix, y rentreroient, seroient punis de mort, sans préjudice à la loi, portant que ceux qui seront pris les armes à la main seront punis de mort. »

Citoyens, nous vous requérons de proclamer & d'exécuter sans délai ce décret juste & sévère; nous vous enjoignons aussi de mettre le plus grand zèle & la plus grande exactitude dans l'exécution des loix concernant le sequestre & la vente des biens des émigrés. Il est temps que le trésor national soit dédommagé des dépenses énormes que la coalition des tyrans a nécessitées: il est temps que les veuves & les orphelins des citoyens morts en défendant la liberté & l'égalité, reçoivent une subsistance assurée; il est temps de nous débarrasser pour toujours d'une caste d'hommes dont l'insolence & l'orgueil ne peuvent plus s'allier avec les principes, les mœurs & la franchise d'un peuple libre.

S'il se trouvoit encore des hommes assez lâches, pour préférer la tyrannie au saint amour de la patrie, ou assez foibles pour préférer des liaisons particulières au grand intérêt de la république, montrez-leur nos campagnes ravagées, montrez-leur les ruines encore fumantes de Lille & de Thionville.

De Valenciennes, ce 30 octobre. Tous les effets de campemens, la grosse artillerie & la grande armée, ont filé le 28 matin vers Mons. Dumourier est aussi parti le même jour à dix heures; il a établi son quartier-général à Omain, près de Quiévrain. Plus de 60 mille hommes sont maintenant placés sur trois lignes aux portes de Mons. — La communication du côté de Leuse est occupée par la colonne de Condé. Le brave Labourdonnaye est aux portes de Tournay; Dumourier connoît les forces & la situation de ces deux places; elles ne peuvent résister à une armée aussi imposante, lors même que les habitans ne seroient pas entièrement dévoués à faire cause commune avec nous: il n'y a donc pas de doute qu'avant 24 heures, nous ne soyons de

dans Mons. Tous les aristocrates sont dans des tranfes mortelles ; une partie a fait ses paquets, & plusieurs ont déjà pris le chemin de la Hollande.... Les émigrés sont en horreur : mourans de faim, affaillés sous le poids de la honte & l'exécration du genre humain, où sera leur refuge ?

Extrait du manifeste de Dumouriez aux Belges.

« Brave nation, vous avez levé avant nous l'étendard de la liberté. Mais victime de la politique insidieuse des cours, vous l'avez été particulièrement de celle de France. Alors ce n'étoient point vos frères les Français par qui vous étiez trahis, c'étoit le despotisme qui vous sacrifioit ; aujourd'hui ce colosse est abattu, nous sommes libres & républicains. Nous entrons incessamment sur votre territoire ; nous y entrons pour vous aider à planter l'arbre de la liberté, sans nous mêler en rien de la constitution que vous voudrez adopter. . . . Pourvu que vous renonciez aux tyrans, nous serons vos frères, vos amis, vos soutiens ; nous respecterons vos propriétés & vos loix, & nous chérirons vos personnes. Vous avez aussi des injures à venger, des violences à punir ; joignez vos armes aux nôtres, & cette horde barbare d'esclaves sera bientôt punie des atrocités dont vous avez supporté vous mêmes le poids. . . . Belges, notre cause est la même ; vous avez donné trop de preuves de votre impatience pour le joug, pour que nous ayons à craindre d'avoir à traiter avec vous comme avec des ennemis. »

Extrait de l'adresse de Dumouriez à son armée.

Estimables compagnons de mes travaux, fiers républicains, nous allons entrer dans un pays qui nous attend comme ses libérateurs ; nous allons y poursuivre ces barbares autrichiens ; ces perfides émigrés qui ont porté le fer & le feu dans nos départemens frontières ; nous allons les chasser de ces belles provinces belgiques qu'ils tiennent depuis si long-temps dans un honteux esclavage ; mais nous

y entrerons comme des frères, comme des amis, comme des hommes libres & dépositaires de la gloire de la république. Montrons un courage sévère contre les autrichiens ; montrons une grande douceur envers les prisonniers, une grande fraternité envers les habitans du pays ; faisons sur-tout aimer la liberté par notre bonne conduite & notre humanité.

Paris. Il est un genre de filous dont l'audace appelle la sévérité des loix, & soulève l'indignation des citoyens. On a vu dans plusieurs endroits & sur-tout en des villages aux environs de Paris, des hommes se présenter chez le maire, subtiliser sa signature, ainsi que celle du procureur syndic, au bas d'une prétendue permission déjà soufrite du nom de Pétion, &c. ; & dela se répandre dans les maisons, faisant insolemment la quête, en qualité de *pauvres habitans de Lille*. Trois de ces coquins ont été pris.

§. Le ministre Pache vient d'adresser une lettre à ses concitoyens, par laquelle il les prévient que l'engorgement continuel qui se fait dans ses bureaux, par une foule de gens qui les obsèdent, le force à indiquer qu'il donnera des audiences publiques les mercredi, vendredi & dimanche, depuis midi jusqu'à trois heures, que hors ce temps, lui & ses commis seront invisibles au public.

§. Des lettres de Lyon annoncent que la plus vive fermentation règne dans la capitale du Piémont. Quelques-uns ajoutent qu'Amédée & sa famille ont pris la fuite, & se sont retirés à Milan ; mais cette dernière nouvelle mérite d'être confirmée.

§. Le bruit se répandoit hier dans la ville que Louis XV l'avoit échappé à la vigilance de la garde nationale & des commissaires de la commune. Le ci-devant roi a coutume de se montrer tous les jours à la garde montante ; il resta plus d'une heure & demie sans paroître. On conçut d'abord des soupçons ; la garde montante demanda à la garde descendante le dépôt national qui lui étoit

confié ; la garde descendante répondit qu'elle n'avoit pas vu Louis XVI. Peu s'en fallut qu'il ne s'élevât une rixe violente ; mais Louis XVI se montra, les alarmes se calmèrent, & tout rendra dans l'ordre.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du Citoyen Guadet.

Suite de la séance du mercredi 31 octobre.

Grégoire fait le rapport sur l'affaire de trois officiers suisses, du régiment Vigier, détenus à Soleure. Et on décrète : le conseil exécutif provisoire est chargé de vérifier au plutôt les faits relatifs aux citoyens Grimme, Valier & Brunier, ci-devant officiers dans le régiment de Vigier, au service de France ; & dans le cas où le motif de leur détention à Soleure, seroit leur attachement aux principes de la révolution française, l'agent de la république déclarera au gouvernement de Soleure, qu'il réclame leur élargissement, & qu'en cas de refus, la république de France regardera ce procédé comme une infraction aux traités qui unissent les deux puissances.

Séance du jeudi premier novembre.

On tente de faire rapporter le décret sur les Suisses de Soleure ; mais on passe à l'ordre du jour.

Le ministre des affaires étrangères fait passer les articles de la capitulation faite avec Genève ; mais comme plusieurs ne conviennent pas, on attend de nouveaux articles sur cet objet.

Le ministre de la guerre annonce que les assassins des trois prisonniers prussiens sont arrivés à Paris.

Le président de la section des Tuileries instruit l'assemblée, qu'hier des scélérats excitoient le peu-

ple à une insurrection ; mais que de bons esprits sont parvenus à les éteindre.

Débrie observe que le seul moyen de prévenir les agitateurs, est de faire le procès aux prisonniers du Temple. On décrète que le rapport en sera fait mercredi.

La section des Droits de l'Homme demande si elle peut choisir le maire de Paris parmi les membres de la convention. On renvoie la motion au comité.

Le ministre de l'intérieur fait parvenir plusieurs paquets de papiers trouvés dans la maison de Bonnai, ex-constituant. Ouvrira-t-on ces paquets cachetés, qui étoient avec cette inscription ? « Dépôt remis entre mes mains par le baron de Dracourt, pour être brûlés après ma mort. Je le demande à mes survivans par le respect qu'on doit à la mémoire de ceux qui ne sont plus. » On décrète que le comité de sûreté pourra l'ouvrir. Manuel, l'un d'eux, vient annoncer quelque temps après, que c'est un porte-feuille de l'amour, & que le trompé est un prince.

On décrète la fuite des articles sur les biens des émigrés.

Le ministre de la guerre fait passer à la convention un arrêté du pouvoir exécutif provisoire pris le 24 octobre, portant que nos troupes ne prendront pour leurs quartiers d'hiver que l'ennemi ne soit repassé au-delà du Rhin ; à la dépêche étoient joints le manifeste de Dumourier aux Belges, & son adresse à son armée.

Les commissaires de l'armée du Nord dénoncent la friponnerie des fournisseurs de souliers qui ne durent pas plus de six heures au soldat ; l'infortuné dépense un louis par semaine pour chauffer ses souliers ; cela donne lieu à une foule d'autres dénonciations. Un décret ordonne au ministre de la guerre de donner un état de ces fournitures, avec le nom des fournisseurs.

On souscrit à Paris au bureau de la Medette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéro 3. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 s. pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.